



# Contrat d'inscription

## Start'cup

*Course tactique de startups héroïques*

### La Start'cup, c'est quoi ?

La Start'cup est une compétition entre entreprises innovantes (**ci-après « Startups » ou « Startup »**) organisée par la Société coopérative d'intérêt collectif OCEAN'IC (**ci-après « l'Organisateur »**) qui a pour objet social l'animation et l'attractivité économique par la promotion des atouts territoriaux et des entrepreneurs innovants.

L'objectif pour les entreprises engagées dans la Start'cup est de capter l'attention du public et des investisseurs afin de réussir leur première levée de fonds.

Pendant la « course » qui va durer 9 mois, elles vont devoir séduire les investisseurs (**ci-après « les Sponsors »**) en démontrant la pertinence de leur positionnement et la crédibilité de leur modèle économique.

À chacune des « escales » de la Start'cup, le dirigeant et son équipe commentent l'avancée de leur projet devant un jury.

## **Mais alors, pourquoi participer à la Start'CUP ?**

La Start'CUP se différencie des autres challenges économiques par la relation de confiance qui lie la Startup à son ou ses Sponsors.

Cette relation commence par l'élaboration de « la feuille de route », validée et financée par le ou les Sponsors. Les Sponsors sont là pour veiller à ce que la Startup atteigne son « cap » et préparer l'équipage à affronter le jury lors des escales. Les Sponsors ont un vrai rôle de routeur.

## **Comment se déroule la compétition ?**

**La première étape** de la Start'CUP est la « Bourse des équipiers ».

Deux mois avant le début de la compétition, est organisée dans chaque ville participante, une présentation de la Start'CUP auprès des Startups susceptibles de participer à l'événement et de leurs potentiels Sponsors.

Le but de la Bourse des équipiers est de permettre aux Startups de rencontrer des Sponsors prêts à financer leur participation à la compétition (ensemble ils forment un Equipage). Pour cette étape, les Startups intéressées devront définir leur « jauge », en fonction de leurs « actifs » (qualités), pour fixer un « cap ». Une grille d'auto-évaluation, fournie par l'Organisateur, permettra aux Startups de définir leurs actifs. Les actifs ainsi que le cap des Startups sera ainsi reporté dans une feuille de route.

Le dirigeant de la jeune entreprise doit alors convaincre ses futurs Sponsors sur la faisabilité de cette feuille de route, pour obtenir un financement de leur part et arriver neuf mois plus tard au cap préalablement défini.

**La deuxième étape**, le prologue, se déroule un mois plus tard à Banyuls au PC Course de l'Organisateur. Cette étape permet de présenter tous les Equipages aux différents acteurs de la course. Les Equipages devront remettre leur feuille de route à l'Organisateur en échange d'une « video corporate » fournie par l'Organisateur et des codes d'accès au « carnet de bord » sur lequel les Equipages auront à se positionner régulièrement.

**La troisième étape** signe le début officiel de la Start'CUP. Les Equipages se retrouveront lors de 5 escales c'est à dire sur la ligne de départ, sur 3 autres escales intermédiaires puis sur la ligne d'arrivée. Ces rencontres auront lieu tous les deux mois. Au cours de ces 5 rendez-vous (départ, escales intermédiaires et arrivée) un salon d'entreprises est organisé où sont présentés à la presse, au public et aux investisseurs : les Equipages, les Partenaires de la Start'CUP, le PC Course, et l'hôte de l'escale. Un point est alors fait sur l'avancée des Startups et des prix leurs sont attribués.

Les Startups avec leurs Sponsors et les Partenaires disposeront de stands à habiller à leurs couleurs. Ces rendez-vous dans les escales se déroulent de 10h (ouverture des portes publiques) à 17h. Le matin est réservé à la visite du salon d'entreprises par le public. A 14h, le palmarès est dévoilé et les Prix sont remis par les Partenaires de la Start'CUP. Un plateau télé,

« Le mouillage » est animé par un journaliste qui organise son panel. Un cocktail offert par l'hôte de l'escale clôturera l'édition

## **1. Inscription**

1.1.La Start'CUP est ouverte aux jeunes entreprises françaises et innovantes de moins de 3 ans. À titre exceptionnel, la société organisatrice OCEAN'IC peut autoriser la participation d'entreprises:

- en cours de formation
- créées il y a plus de trois ans
- enregistrées à l'étranger.

Ces autorisations feront l'objet d'une décision motivée.

1.2.L'Inscription a lieu, au plus tard, 1 mois avant le début de la Start'CUP

1.3.La «jauge» minimale pour participer à la compétition est fixée à 5000 euros répartis entre frais d'inscription (2000 euros) et fonctionnement de la Startup (3000 euros minimum). Cette somme doit être financée par les Sponsors au travers de la Startup.

1.4.Les Startups candidates peuvent s'engager dès qu'elles sont parrainées par au moins un Sponsor.

1.5.Les Sponsors sont autorisés à financer une équipe à partir de 1000 euros et sans limitation de montants.

1.6. Le présent contrat d'inscription est indissociable du « contrat de sponsoring type » (**Annexe 1**) qui doit être signé entre la Startup et son Sponsor. Des avenants sont possibles pour adapter le contrat aux besoins des Parties. Ces avenants devront dès lors être rédigés par le cabinet Eleom-avocats, Fournisseur officiel de l'événement. Les avenants sont à la charge des parties.

Le « contrat de sponsoring type » est à renvoyer à l'Organisateur, signé par les deux parties avec une copie du chèque du Sponsor, avant le début de la compétition. A défaut, la Startup ne pourra pas être valablement inscrite.

1.7.L'inscription de la Startup candidate ne sera complète que lorsque :

- La Startup aura réuni, grâce à ses Sponsors, les 5000 euros nécessaires à son inscription

- Tous les contrats entre la Startup et ses Sponsors auront été transmis à l'Organisateur, signés par les deux parties avec une copie du ou des chèques de son ou ses Sponsors.
- La Startup aura versé, par chèque, un montant de 2000 euros à l'ordre d'OCEAN'IC

Lorsqu'une Startup ne satisfait pas à l'une des exigences du présent article, son inscription lui sera refusée.

## **2. Les récompenses**

Les Startups ayant participé auront également bénéficié du soutien de leurs Sponsors. Ces derniers sont susceptibles d'accompagner les Startups même après la fin de la course.

Enfin, des prix « symboliques » sont attribués aux Startups, par un jury, à chaque escale intermédiaire et sur la ligne d'arrivée. Ces prix sont là pour encourager les Startups. Ces prix sont attribués en prenant en compte le « Carnet de Bord » qui apparaîtra sur le site web de la course.

<b>PRIX</b>	En €			
<b>Etape/Classmt</b>	<b>Grand Prix</b>	<b>Prix Challenge</b>	<b>Prix Espoir</b>	<b>Fan Boost</b>
<b>Départ</b>				
<b>1</b>	1500	1000	1000	1500
<b>2</b>	1500	1000	1000	1500
<b>3</b>	1500	1000	1000	1500
<b>Arrivée</b>	2000	1500	1500	1500
<b>Total</b>	<b>6500</b>	<b>4500</b>	<b>4500</b>	<b>6000</b>

**Le Grand Prix** sera attribué à la Startup se rapprochant le plus de son objectif final, à chaque escales, tel que définit sur sa feuille de route

**Le prix Challenge** est là pour récompenser les projets ambitieux commençant avec des fonds modestes. La réussite d'une levée de fonds est un indicateur permettant l'attribution du prix

**Le prix Espoir** sera attribué à la Startup « coup de cœur » du jury à chaque escale.

**Le Fan boost** sera attribué à l'équipage ayant suscité le plus d'intérêt sur son carnet de bord (nombre de vues...)

Le jury attribuant les prix sera composé d'un président, d'un responsable communication, d'un responsable de gestion, d'un responsable de l'innovation, d'un responsable du management et d'un responsable du marketing.

## **3. Renonciation/ Disqualification**

3.1. La disqualification d'un équipage est définitive

3.2. Une équipe peut être disqualifiée si :

- Une Startup est absente à une étape sans pouvoir justifier de motifs légitimes.
- Si le ou les Sponsors d'un Equipage renoncent au cours de la compétition. Dans ce cas, la Startup dispose de vingt et un jour après la décision d'abandon de son ou ses

Sponsors pour en trouver de nouveaux. Au-delà de ce délai, la Startup est automatiquement disqualifiée.

- Si une Startup utilise les fonds du ou des Sponsors à d'autres fins que la participation au concours notamment afin de combler un déficit de trésorerie.

3.3. La renonciation d'une Startup à participer à la Start'CUP est susceptible d'entraîner le remboursement des sommes versées par le sponsor à la Startup.

3.4. La disqualification d'une Startup avant la fin de la compétition peut entraîner, sur demande du ou des sponsors, la restitution par la Startup d'une partie des sommes préalablement perçues par elle. Le ou les sponsors renonçant en cours de compétition ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de la Startup.

## **4. Dispositions diverses**

### a. Remboursement

Conformément à la législation en vigueur, la Startup inscrite ne bénéficie pas d'un droit de rétractation. A ce titre, toute somme engagée par elle ou par son sponsor dans la compétition n'est pas remboursable.

### b. Propriété intellectuelle

En s'inscrivant, la Startup reconnaît prendre connaissance que les idées, les concepts, les théories, les algorithmes, les découvertes scientifiques, les savoir-faire... (Ci-après « les éléments non protégeables ») ne sont pas protégés par des droits de propriété intellectuelle. Ainsi, la divulgation d'éléments non protégeables engage pleinement la responsabilité de la Startup qui s'expose à la réutilisation de ces éléments par d'autres personnes.

Egalement, au même titre que les éléments non protégeables, la divulgation d'éléments susceptibles d'être protégés via la délivrance d'un titre et qui n'ont pas fait l'objet d'un dépôt (marque ; dessins et modèles ; brevet ; certificat d'obtention végétale...), risque de faire obstacle à une protection future notamment pour défaut de nouveauté.

En s'inscrivant à la Start'CUP, les Startups concèdent une licence gratuite, non exclusive et mondiale d'une durée de dix ans, pour la reproduction et la représentation d'éléments graphiques de la Startup, protégés par des droits de propriété intellectuelle notamment le droit de marque ou le droit d'auteur et droit voisin. Les éléments graphique de la Startup dont il est question sont notamment : l'enseigne, le logo, la marque et la dénomination sociale de la Startup.

La reproduction ou la représentation de ces éléments graphiques a pour seul et unique objet la promotion et la publicité de l'événement.

### c. Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données adopté le 14 avril 2016, à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, OCEAN'IC (ci-après "le responsable de traitement") traite les données personnelles des Startups (ci-après "les personnes concernées") notamment les données relatives à l'identité et aux coordonnées des présidents ou des gérants des sociétés participantes ainsi que toute autre information que les personnes concernées sont susceptibles de fournir.

Ce traitement repose sur la nécessité de traiter des données pour l'exécution du présent contrat entre la personne concernée et le responsable de traitement.

Le traitement a pour but de gérer les inscriptions, le déroulement du concours et la promotion des Startups. Les données seront conservées pendant toute la durée des relations contractuelles entre Start'CUP et les personnes concernées puis pour une durée de 5 ans à compter de la fin des relations contractuelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de portabilité et d'effacement des données. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données personnelles. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent s'adresser à [contact@start-cup.com](mailto:contact@start-cup.com).

Afin de mener à bien l'exécution de ses obligations, le responsable de traitement peut être amené à communiquer les données personnelles des personnes concernées, dans le cadre de l'Événement, à des tiers présentant des garanties nécessaires à la protection des données personnelles, notamment à des investisseurs. Cependant, en aucun cas OCEAN'IC ne transmettra les données personnelles des personnes concernées à des personnes situées en-dehors de l'Union Européenne ou dans un pays non adéquat.

En cas d'insatisfaction quant au traitement de leurs données personnelles, les personnes concernées ont la possibilité d'introduire en France une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L) à l'adresse suivante : Service des plaintes, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 –01 53 73 22 22 – « [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes) ».

### d. Droit applicable – litiges

Le droit applicable est le droit français.

En cas de litige, les Parties tenteront de le résoudre à l'amiable avant d'avoir recours aux juridictions.

LE TRIBUNAL COMPETENT POUR TOUT LITIGE AFFERENT A CES CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION OU A SES ANNEXES ET LE TRIBUNAL DE PERPIGNAN.

## **5. Signature**

« En signant le présent contrat, je m'engage à respecter toutes les règles de participation à la Start'CUP telles qu'elles sont définies ci-dessus et à retourner dûment signé le document annexe»

En 3 exemplaires

Signature

Le..... à .....

## **ANNEXE 1 : CONTRAT DE SPONSORING TYPE**

## **ENTRE**

La Société XXX au capital de XXX, sise à XXX, immatriculée au RCS sous le numéro XXX

Représentée par XXX agissant en qualité de XXX

Ci-après dénommée « la Startup »

## **D'une part,**

## **ET**

La Société XXX au capital de XXX, sise à XXX, immatriculée au RCS sous le numéro XXX.

Représentée par M. XXX agissant en qualité de XXX.

Ci-après dénommée « le Sponsor »

## **D'autre part,**

### **1. PREAMBULE**

La Start'CUP est une compétition entre jeunes entreprises françaises et innovantes de moins de 3 ans (appelées « Startups ») organisée par la Société coopérative d'intérêt collectif OCEAN'IC qui a pour objet social l'animation et l'attractivité économiques par la promotion des atouts territoriaux et des entrepreneurs innovants.

Pour pouvoir participer à la compétition, les Startups doivent trouver des Sponsors prêts à financer leur inscription et à les soutenir financièrement tout au long de l'événement. Les Startups candidates peuvent s'engager dès qu'elles sont parrainées par au moins un Sponsor.

Le Sponsor a également pour mission d'aider la Startup à finaliser sa « feuille de route » et lui faire bénéficier tout au long de la course de son expérience, de ses compétences et de son réseau. Le rôle du Sponsor est donc important, similaire à celui d'un « routeur » : il veille au maintien du cap et des objectifs de la Startup, fait prendre conscience des éventuels écarts enregistrés par rapport à la feuille de route initiale et il prépare la Startup à affronter le jury lors des escales.

Le présent contrat est indissociable et fait partie intégrante du contrat d'inscription de la Startup à la Start'CUP. En cas d'annulation, de résiliation ou de résolution du présent contrat



ou du contrat d'inscription de la Startup, la Startup ne sera pas admise à s'inscrire ou à poursuivre la compétition. En cas de disqualification ou d'annulation de l'inscription de la Startup, le Sponsor peut être amené à demander à la Startup, la restitution des sommes engagées. La Startup est seule responsable de l'annulation de son inscription ou de sa disqualification par conséquent l'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable si la Startup n'est pas en capacité de restituer les sommes engagées par le Sponsor pour son inscription ou la participation au concours.

**Le présent contrat doit nécessairement être annexé au contrat d'inscription de la Startup pour être valable. Il est à renvoyer signé par la Startup et le Sponsor à SCIC OCEANIC, clot de l'Ouille Mas Atxer, 66650 BANYULS-SUR-MER au plus tard avant le début de la compétition.**

## **2. OBJET**

Le présent contrat a pour objet d'encadrer la relation entre le Sponsor et la Startup notamment en définissant leurs obligations respectives. Par le présent contrat le Sponsor apporte son soutien à la Startup pour la participation à la compétition "Start'CUP".

## **3. DUREE DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour toute la durée de la compétition qui se déroule du 9 novembre 2023 au 30 septembre 2024.

## **4. ENGAGEMENT DU SPONSOR**

### **a. Engagement en numéraire**

Le Sponsor accepte de s'acquitter auprès de la Startup d'un montant minimum de 1000 euros. La somme exacte est définie par le montant du chèque annexé au présent contrat (**Annexe 1 : Chèque d'engagement du Sponsor**).

Le chèque du Sponsor doit être à l'ordre de la **Startup**.

Le présent contrat est un contrat de sponsoring type entre la Startup et le Sponsor. Si les parties le souhaitent, des conditions particulières de sponsoring peuvent être ajoutées au présent contrat par avenant.

Tous les contrats de la Start'CUP ont été rédigés par le Fournisseur officiel de l'Événement, Eleom-Avocats. Il est donc obligatoire, pour des questions de cohérence et de compréhension dans l'écriture de l'avenant, d'avoir recours à Eleom-avocats Perpignan.

### **b. Mise à disposition de supports publicitaires et autres**

Le Sponsor est libre de mettre à disposition de la Startup tous types de supports publicitaires.

## **5. OBLIGATIONS DE LA STARTUP**

La Startup s'oblige, en contrepartie des obligations du Sponsor à :

- apposer le logo, la dénomination sociale et le siège du Sponsor, en toute lisibilité, sur tous les supports produits par la Startup dans le cadre de la compétition.
- à participer à toutes les opérations de communication organisées lors des étapes de la Start'CUP, au cours desquelles la Startup devra citer au moins une fois le nom du Sponsor et ceci pour la durée du contrat définie à l'article 3
- à participer à une opération promotionnelle organisée et financée intégralement par le Sponsor dans le cadre de la compétition Start'CUP ;
- à ne jamais porter atteinte, de manière directe ou indirecte, à l'image du Sponsor pendant toute la durée du présent contrat.
- à mettre en avant leur Sponsors en cas de victoire d'une étape de la compétition
- à faire apparaître le logo, la dénomination sociale et le siège du Sponsor sur la vidéo de présentation de la Startup

## **6. CONDITION SUSPENSIVE**

Si la Startup n'arrive pas à réunir la somme de 2000 euros, nécessaire pour son inscription à la Start'CUP, la somme versée par le Sponsor dans le cadre du présent contrat, lui sera remboursée et le présent contrat ne prendra pas effet.

## **7. EXCLUSIVITE (OU CO-SPONSORING)**

La Startup est autorisée à rechercher d'autres Sponsors en plus du Sponsor initial pour augmenter sa capacité de financement.

Il est laissé aux soins de la Startup et de son Sponsor initial de déterminer les conditions dans lesquelles ils acceptent un nouveau Sponsor.

## **8. IMPREVISION**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreux peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

## **9. FORCE MAJEURE**

Les Parties ne pourront pas être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil

## **10. RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect des obligations des parties telles que définies aux articles 4 et 5 du présent contrat, ce dernier sera résilié de plein droit, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans réponse plus de sept jours. La Partie manquante à ses obligations doit justifier de motifs légitimes expliquant pourquoi elle n'a pas pu exécuter ses obligations. A défaut, le contrat pourra être résilié au terme des sept jours suivant la mise en demeure.

La résiliation unilatérale du présent contrat par l'une des Parties, non justifiée par l'inexécution des obligations de l'autre Partie, par la force majeure ou par l'imprévision, l'expose au paiement de dommages et intérêts.

La disqualification de la Startup entraîne la résiliation de plein droit, sans mise en demeure, du présent contrat. A ce titre, des dommages et intérêts pourraient être demandés à la Startup par le Sponsor. La société organisatrice de la Start'CUP, OCEAN'IC, ne pourra pas être tenue pour responsable des pertes liées à la disqualification de la Startup.

Le présent contrat est conclu intuitu personae. Toute modification dans la personnalité juridique du Sponsor (fusion, transformation, apport, etc.) devra être notifiée à la Startup par lettre recommandée avec AR au moins trente jours à l'avance. La société nouvelle a l'obligation de continuer le contrat tel que défini initialement. La Startup pourra décider soit de la poursuite du contrat, soit de refuser la continuation du contrat, soit de sa renégociation avec la nouvelle société. Elle devra en avertir la société nouvelle par lettre recommandée avec AR dans un délai de dix jours suivant la notification par le Sponsor de sa propre modification. En cas de refus de continuer le contrat, aucune indemnité ne sera due à la société nouvelle, aucun remboursement ne sera effectué.

## **11. EXTINCTION DU CONTRAT**

A l'issue du contrat, la Startup s'engage à enlever, sur demande, tout signe distinctif dans ses locaux et sur son site web faisant référence au Sponsor.

## **12. LITIGES**

LE TRIBUNAL DE PERPIGNAN SERA COMPETENT POUR REGLER TOUT DIFFEREND NE DE L'APPLICATION DE CE CONTRAT.

## **13. ANNEXE**

Les annexes au présent contrat font parties intégrante de l'accord entre la Startup et le Sponsor.

**ANNEXE 1: CHEQUE DU SPONSOR (UNE COPIE EST A RENVOYER A L'ORGANISATEUR AVEC LE PRESENT CONTRAT)**

**14. SIGNATURE**

Fait à

Le

En 3 exemplaires

LE SPONSOR

LA STARTUP